



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Election de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Belle Alliance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 315-10 et suivants fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune où siège l'établissement est président de droit et qu'il y a lieu de désigner deux élus de la collectivité territoriale de rattachement,

CONSIDERANT que le conseil municipal procède à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux représentants appelés à siéger au sein de cette structure,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, de deux représentants pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de Centre Belle Alliance.

Sont candidates :

Liste Grosly Terre d'Avenir
Mme Bouchra DERKAOUI
Mme Emilie ELAIDI

Liste Agir Ensemble pour Grosly
Mme Anne LESUR
/

Ont obtenu :

Liste Grosly Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Grosly	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élues, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de Centre Belle Alliance :

- **Mme Bouchra DERKAOUI**
- **Mme Emilie ELAIDI**

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260423-26-04-39-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026 **2/2**